

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 03 JUIN 2024  
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, MARS Patrick, COGNET Évelyne, GUSTAVE Gérard, ROUX Abel, GUÉRIN Éric, GOSSIN Virginie.

Absent(s) excusé(s) : RENOULLEAU Christian (pouvoir à MAIGRE Robert), LAVEAUD Donatien (pouvoir à ROUX Abel).

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

- P.V. du 15/02/2024 : non approuvé, à rectifier en ajoutant les oubliés,
- P.V. du 12/04/2024 : adopté à l'unanimité,
- P.V. du 29/04/2024 : adopté à l'unanimité.

**VOTE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2024**

N° 020\_06\_2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 011\_04\_2024 en date du 12 avril 2024.

Suite aux recommandations du Comptable public, Monsieur Thierry COURGNÉAU, certains investissements prévus au Budget 2024 ont dû être retiré ; ainsi, il est proposé au Conseil la liste suivante au titre du Budget 2024 :

**CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles**

**1- Plantations d'arbres**

* 2121 Plantations d'arbres ( <i>Pépinières Corme Royal</i> )	<b>593,00 € TTC</b>
---------------------------------------------------------------	---------------------

**2- Columbarium**

* 2128-176 Columbarium ( <i>PF Renaud-Belot</i> ) – report 2023	6 000,00 € TTC
* 2128-176 Columbarium ( <i>PF Renaud-Belot</i> ) – solde	404,00 € TTC
	<hr/> <b>6 404,00 € TTC</b>

**3- Travaux de voirie**

* 2151-130 Route Romaine ( <i>EUROVIA</i> ) – report 2023	35 000,00 € TTC
* 2151-130 Route Romaine ( <i>EUROVIA</i> ) – hébernage	8 832,00 € TTC
* 2151-130 Route Romaine ( <i>EUROVIA</i> ) – poutre de rive	8 628,00 € TTC
	<hr/> <b>52 460,00 € TTC</b>

**4- Achat de matériel**

* 2188-147 Nettoyeur HP ( <i>RD Manutention</i> )	<b>1 253,00 € TTC</b>
---------------------------------------------------	-----------------------

Le montant global des investissements de l'exercice 2024 s'élève à **60 710,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention) :

- d'approuver l'inscription des investissements listés ci-dessus au Budget 2024.

Il est précisé que sur la liste des immobilisations corporelles, le nettoyeur haute pression a été adopté malgré une réticence de certains élus du fait d'une acquisition sans l'aval du Conseil et avant approbation et vote du Budget 2024. Les délégations accordées à Monsieur Christian RENOULLEAU devraient lui être retirées, notamment celle du budget par manque de respect des règles applicables aux marchés publics. Madame Christine PUGNET demande que le retrait de ses délégations soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Il est rappelé à Monsieur le maire qu'il n'a pas eu de délégation accordée par le Conseil le 31/07/2020 pour pouvoir engager à lui seul des dépenses, aucun montant ne lui a été accordé sans l'avis du Conseil.

#### **VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024**

**Troisième présentation du Budget car les deux versions précédentes n'étaient pas suffisamment claires pour pouvoir voter le budget en toute connaissance de cause**

**N° 021\_06\_2024**

Suite à la réunion du 16 mai 2024 avec le Comptable public, Monsieur Thierry COURGNEAU, il a été convenu de diminuer l'ensemble des prévisions budgétaires 2024 afin d'augmenter la capacité d'autofinancement nette, ce qui permettra à terme d'obtenir un reliquat disponible pour autofinancer les nouvelles dépenses d'équipement.

Le nouveau projet de Budget 2024 tient compte de cette observation ; il est présenté pour la troisième fois au Conseil (voir séances précédentes des 12 et 29 avril 2024), car les deux versions précédentes n'étaient pas suffisamment claires pour pouvoir le voter en toute connaissance de cause.

Ce nouveau projet de Budget a été transmis aux élus le 22 mai 2024, en même temps que la convocation du Conseil de ce jour.

Le nouveau projet de Budget 2024 se résume comme suit :

#### **Section de Fonctionnement – Vue d'ensemble**

<u>Dépenses :</u>	<b>483 579,00 €</b>
chapitre 011 Charges à caractère général	105 262,00 €
chapitre 012 Charges de personnel	134 300,00 €
chapitre 65 Autres charges de gestion courante	99 945,00 €
chapitre 66 Charges financières	4 155,00 €
chapitre 014 Atténuations de produits	3 359,00 €
chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 628,00 €
chapitre 023 Virement à la section d'investissement	128 930,00 €

<u>Recettes :</u>	<b>483 579,00 €</b>
chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes	28 750,00 €
chapitre 73 Impôts et taxes	234 298,00 €
chapitre 74 Dotations, subventions et participations	66 256,00 €
chapitre 75 Autres produits de gestion courante	33 840,00 €
chapitre 76 Produits financiers	3,04 €
chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	120 431,96 €

#### **Section d'Investissement – Vue d'ensemble**

<u>Dépenses :</u>	<b>181 063,00 €</b>
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	112 450,00 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	7 903,00 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	60 710,00 €

Recettes : **315 967,00 €**

<i>chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	<b>19 240,23 €</b>
<i>chapitre 13 Subventions d'investissement reçues</i>	<b>107 293,00 €</b>
<i>chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<b>7 628,00 €</b>
<i>chapitre 001 Excédent d'investissement reporté</i>	<b>52 875,77 €</b>
<i>chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<b>128 930,00 €</b>

Madame Christine PUGNET souhaite que le Budget soit voté, déclarant que le budget est à l'équilibre.

Monsieur Pierre MULTIER demande pour quelle raison les subventions aux associations n'ont pas été versée en 2023 ; Monsieur le maire n'évoque aucune raison particulière, en fait la Commission Finances ne s'est pas réunie pour décider des attributions individuelles. Vu que les subventions 2023 ont été votées en début d'exercice 2024, les virements interviendront après le vote du Budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) de voter et d'approuver le Budget 2024 tel que présenté.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)**

Le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31- 00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

*« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, souhaite avoir plus de précision avant de se prononcer ; décision reportée.

#### **MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

N° 022\_06\_2024

La Taxe d'Habitation (TH) est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du Code Général des Impôts (CGI). A compter de 2023, la Taxe d'Habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Une majoration de la Taxe d'Habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) est prévue par l'article 1407 ter du CGI. Seules les communes mentionnées au I de l'article 232 du CGI peuvent l'instituer. Les communes qui délibèrent pour son application perçoivent une majoration, comprise entre 5 et 60 % de la part de la cotisation de Taxe d'Habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale leur revenant.

Ainsi, la Commune de BARZAN est en mesure d'instituer une majoration de la THRS. Le taux de majoration de la THRS varie entre 5% et 60%.

A titre d'exemple, avec un produit de la THRS 2024 de l'ordre de 30 000 €, à taux constant, le produit de la majoration de la THRS calculé sur une base de 85% pourrait être (*selon le taux voté – de 5% à 60%*) compris entre 1 200 € et 17 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer la majoration de la THRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de fixer le taux à 60 %.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Gérard GUSTAVE remet au Conseil un courrier du Syndicat des marais de Moquesouris, et demande l'avis aux membres sur les dépôts de boues contenant des bactéries, constatés en contrebas de l'usine de traitement d'eau potable de Barzan. Ces boues ne peuvent venir n'y d'amont, n'y d'aval du ruisseau « Le Désir ». Le Syndicat des marais a demandé à « EAU17 » d'enlever les boues des fossés, et de rembourser les frais de constat et d'analyse. « EAU17 » a refusé la demande.

Il est proposé que le Maire de Barzan adresse un courrier au Président de « EAU17 », en s'interrogeant sur les faits constatés.

- Madame Christine PUGNET rappelle qu'il n'y a pas eu de devis précis pour les travaux de la « route Romaine », et que la subvention demandée n'a porté que sur la base de 35 000 € ; elle regrette qu'il n'y ait pas eu de travail en amont sur ce dossier, et que les devis complémentaires n'ont pas été subventionné. A l'avenir, elle demande à être plus vigilant, et de commencer à préparer le Budget 2025 dès maintenant.

Monsieur le maire précise qu'une subvention va être demandée pour les devis complémentaires de la « route Romaine » auprès du Département, au titre de la voirie communale accidentogène.

- Monsieur le maire annonce qu'un géomètre va intervenir fin juin pour procéder au bornage du périmètre de la future digue de Barzan Plage.

- Monsieur Patrick MARS s'adresse au Maire et à Madame Virginie GOSSIN, et demande pourquoi Madame Virginie GOSSIN se permet de supprimer certaines informations sur le « Facebook » de la Commune ; aucune réponse, Madame Virginie GOSSIN a quitté la salle du Conseil.

- Bail dérogatoire avec le « Balcon de l'estuaire » pour la salle « Henri CORBE » : Monsieur le maire s'engage à adresser à l'étude de Me DALAIS le projet de bail pour convenir d'un rendez-vous.

- Santé publique : Monsieur Patrick MARS a été sollicité par un habitant de la Commune vivant dans un appartement où la moisissure gagne sur la santé des personnes. Monsieur le maire déclare qu'il a téléphoné à plusieurs reprises au propriétaire et que celui-ci a envisagé de refaire la peinture. Monsieur Patrick MARS relève que le Maire doit adresser au propriétaire une mise en demeure en recommandé, afin qu'il soit recherché avant tous travaux l'origine de l'arrivée de cette moisissure ; si rien n'est fait, Monsieur Patrick MARS en informera l'ARS.

- Défibrillateur : l'appareil situé devant l'entrée de la salle polyvalente ne fonctionne plus. Monsieur Patrick MARS rappelle que la mairie a l'obligation d'avoir un contrat de maintenance avec la société.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE



Le secrétaire, Patrick MARS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick MARS". It is written over a blue line that extends from the left side of the page towards the right.

